

Délibération n°CA-2021-12

Création de poste et recrutement d'un agent non titulaire

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 23 Date de convocation : 18 janvier 2021
Présents : 22 Quorum fixé à 12 membres
Votants : 22
Procurations : 0

Résultats du vote :

Voix "pour" : 22

Voix "contre" : 0

Abstentions : 0

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé	A reçu pouvoir de
Mme Nadine BATHELOT	X		
Mme Isabelle ARNOULD	X		
Mme Edwige EME	X		
Mme Marie-Claire FAIVRE	X		
Mme Sabrina FLEUROT	X		
M. Jean-Claude GAY	X		
M. Raoul JUIF	X		
Mme Catherine LIND	X		
M. Robert MORLOT	X		
M. Gérard PELLETERET	X		
Mme Martine PEQUIGNOT		X	
Mme Christelle RIGOLOT	X		
Mme Marie-Dominique AUBRY	X		
Mme Carmen FRIQUET	X		
M. Olivier RIETMANN	X		
M. Jean-Paul CARTERET	X		
M. Patrick GOUX	X		
M. Jérôme LALLEMAND	X		
M. Sylvain GUILLEMAIN	X		
Mme Marie BRETON	X		
M. Francis ABRY	X		
M. Gilles MARSOT	X		

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
M. Serge TOULOT		
Mme Claudy CHAUVELOT-DUBAN		
M. Yves KRATTINGER		
M. Thomas OUDOT		
Mme Corinne BONNARD		
M. Alain BLINETTE		
M. Jean-Paul MARIOT		
M. Jean-Jacques SOMBSTHAY	X	
Mme Valérie HAEHNEL		
M. Pierre DESPOULAIN		
M. Laurent SEGUIN		
M. Fernand BURKHALTER		X
Mme Sylvie COUTHERUT		
Mme Fabienne RICHARDOT		
M. Hervé PULICANI		
M. Frédéric BURGHARD		
Mme Christelle CLEMENT		
M. René ROBERT		
M. Jean-Claude TRAMESEL		
Mme Monique BOUCRY		
M. Régis PINOT		
M. Gabriel CHARBONNIER		
M. François LAURENT		

Membres élus ayant voix consultative

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé
CNE Maxime GERARD	X	
SCH Stéphane GILLET	X	
LTN Michel TOURDOT	X	
ADC Laurent LAMARCHE		X
M. Gilles VIENNET	X	

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
LTN Rodolphe TAILLARD		
ADC Dimitri AIME		
LTN Mickaël COUROUX		
ADJ Françoise VALEUR		X
Mme Muriel PEREUR		

Membres de droit

	Présent	Excusé
Mme Fabienne BALUSSOU, préfète de la Haute-Saône	X	
M. le colonel Stéphane HELLEU, directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône	X	
M. le commandant Richard VERGUET, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	
M. le médecin lieutenant-colonel Florent NOËL, médecin-chef du Service de Santé et de Secours Médical des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	

Etaient également présents

M. le colonel Ralph JESER, directeur départemental adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône
Mme Sylvie JUIN, chef du secrétariat de direction
Mme Estelle ROSSI, chef du service « Finances, payes, marchés publics »
Mme Murielle NUNES, comptable public, responsable de la paie départementale de la Haute-Saône

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux février à seize heures et trente minutes, les membres du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur **Robert MORLOT**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Hôtel du Département, espace Cassin.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique, en particulier l'article L.5126-1,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable rendu par les membres des commissions des finances et du personnel lors de la réunion du 15 février 2021.

Après avoir entendu les précisions données par Madame **Edwige EME**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

Le service de santé et de secours médical du SDIS 70 a besoin d'un(e) pharmacien(ne) afin d'assurer la gérance de la pharmacie à usage intérieur conformément à l'article L.5126-1 du code de la santé publique.

Pour ce faire, le SDIS a procédé en octobre 2020 à la diffusion d'une offre d'emploi de pharmacien(ne) de sapeur-pompier professionnel à mi-temps à pourvoir au 1^{er} avril 2021.

Quelques candidatures ont été reçues. Néanmoins, aucune d'entre elles ne permet un recrutement par la voie statutaire en application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Au cours des entretiens d'embauche, le profil d'une postulante s'est détaché au regard de ses qualifications et de son expérience professionnelle. Comme elle répondait en tout point aux critères attendus, sa candidature a été retenue.

Aussi et afin de pouvoir réaliser cette nomination, il est proposé au membre du Conseil d'administration,

d'une part :

- la création au tableau des effectifs d'un poste de pharmacien de sapeur-pompier professionnel de classe normale à mi-temps à compter du 1^{er} avril 2021;

d'autre part :

- le recrutement par la voie contractuelle de la candidate pour une durée déterminée de 3 ans en vertu de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, au regard des motifs évoqués ci-dessus, de la nature des fonctions et des spécificités du poste.

Compte-tenu de ces éléments, de la qualification requise pour l'exercice d'une telle fonction, des compétences détenues par la candidate ainsi que de son expérience en tant que pharmacienne de sapeur-pompier volontaire, la rémunération de l'intéressée sera fixée par référence au 9^{ème} échelon du grade de pharmacien de classe normale.

Elle comprendra, en outre, le régime indemnitaire attaché au cadre d'emplois des médecins et pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels.

Par conséquent, il est demandé aux membres du Conseil d'administration d'accepter la création du poste de pharmacien de classe normale à mi-temps et d'autoriser le président du Conseil

d'administration à procéder à toutes les démarches administratives nécessaires pour la mise en œuvre de cette embauche.

Décision

Les membres du conseil d'administration, à l'unanimité :

- acceptent la création du poste de pharmacien de classe normale à mi-temps
- autorisent le président du Conseil d'administration à procéder à toutes les démarches administratives nécessaires pour la mise en œuvre de cette embauche.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20210222-CA-2021-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/02/2021

Affichage : 26/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Le président du conseil d'administration,


Robert MORLOT